



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six le huit juillet à dix-neuf heures et quarante sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le deux juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Nicolas de Véroce, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Julien AUFORT, Madame Monique RACT, Messieurs Didier JOSEPHE, Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Messieurs Rodolphe GOY, Gabriel GRANDJACQUES, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Amaud MORAND, Madame Flavie MELENDEZ, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Laura CHAUVIERE, Catherine BURATTI, Cécile MANHES, Lucie PIGNARD, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Michèle MAUTUE, Chloé BLONDEAU, Claire APPLAGNAT-TARTET, Charlotte HUGRON.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Sylvie SAULNIER à Monsieur Julien AUFORT
Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX à Madame Chloé BLONDEAU
Monsieur Jean-Marie DURINDEL à Madame Morgane MARC'H
Monsieur Fabien SATONAY à Madame Lucie PIGNARD
Monsieur Paul ROBIN à Madame Charlotte HUGRON

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Morgane MARC'H est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

n°2026/156

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE REGIONALE SUR LES VILLES THERMALES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 10 juillet 2026

Mise en ligne du 10 juillet au 10 septembre 2026

Délibération exécutoire le : 10 juillet 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 JUILLET 2026**N°2026/156**

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE
REGIONALE SUR LES VILLES THERMALES****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par courrier en date du 23 juin 2026, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes a transmis son rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune, plus spécifiquement dans le cadre de l'enquête régionale sur les villes thermales, pour les exercices 2019 et suivants.

Conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières : « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.* ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune dans le cadre de l'enquête régionale sur les villes thermales pour les exercices 2019 et suivants de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes auprès de l'assemblée délibérante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

La secrétaire de séance
Adjointe au Maire,

Morgane MARC'H

